

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
SEINE-SAINT-DENIS  
93320

## COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

### CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 4 février 2019

°\_°\_°\_°\_°

L'an deux mille dix-neuf, le **4 février à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 28 janvier 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné Mme Sabrina ASSAYAG, Secrétaire de Séance.

#### Présents :

**MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME THÉRÈSE HOUET, MME BRIGITTE SLONSKI, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE DALLIER, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, M. FABRICE CHOLLET, MME SABRINA ASSAYAG, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

#### Absents excusés avec Mandats :

M. Marc SUJOL donne pouvoir à M. Jacques MENZILDJIAN, Mme Sophie DUBOSC donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Martine CUMIN donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER, Mme Geneviève SIMONET donne pouvoir à Mme Jacqueline DURAND, Mme Maguy SOUM donne pouvoir à M. René RAPELLIN, M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Philippe BOUTIGNY donne pouvoir à M. Serge CARBONNELLE, Mme Karine SARIKAS donne pouvoir à M. Patrick SARDA, M. Bernard DENY donne pouvoir à M. Jean-François CHLEQ

#### Absents excusés :

M. Michaël BOUAZIZ, Mme Sandrine CALISIR

#### Absents :

#### Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet  
M. SOLER, Directeur Général des Services  
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal du décès de la mère de Madame Geneviève SIMONET. Elle ajoute ne pas connaître la date de l'enterrement qui sera communiquée ultérieurement.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.

**Monsieur CHLEQ** remercie les services municipaux, et Monsieur le Directeur Général des Services, pour l'envoi rapide du compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 :

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)**

**2019.00001 - Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation des marchés publics concernant l'ensemble des besoins communs de fournitures, services et travaux**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** rappelle qu'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a été mis en place, en juin 2015.

Cette procédure permet de lancer et d'attribuer des marchés publics communs à la Ville et au C.C.A.S., comme l'achat de fournitures administratives ou de matériel informatique.

Sur les conseils de la Trésorière, il est proposé au Conseil Municipal de préciser le rôle et les attributions des membres dans le cadre de ce groupement et, notamment, de compléter les attributions du coordonnateur en matière de conclusion des avenants ou modifications et de capacité à ester en justice; ces mentions n'ayant pas été intégrées au sein de la convention initiale.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00002 - Acquisition amiable d'un bien cadastré H n°35, appartenant à Monsieur et Madame Abraham MANSFARROLL, sis 7, allée Louis Calmanovic aux Pavillons-sous-Bois**

Lecture de la délibération par M. SARDA

**Monsieur SARDA** précise qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable. En effet, Madame et Monsieur MANSFARROLL ont proposé à la Commune d'acheter leur propriété, qui est située en zone réservée.

Le prix d'acquisition est conforme à l'estimation de France Domaine.

**Monsieur CHLEQ** souhaite savoir si la parcelle est limitrophe de l'école Léopold ou des ateliers municipaux. Enfin, il souhaite connaître l'objectif de cette acquisition.

**Monsieur SARDA** répond qu'il s'agit du premier pavillon à l'angle avec les ateliers. L'achat de cette parcelle permettra la construction d'une école, à moyen terme.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00003 - Signature d'une convention régissant le portage des repas au « Patio » avec VYV CARE Ile de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

**Monsieur CHLEQ** informe que l'Opposition Municipale va s'abstenir, non pas en raison de son opposition à cette convention, mais au regard de l'augmentation des tarifs adoptée lors du dernier Conseil Municipal (+1,6 %).

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)**

**2019.00004 - Signature de la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Seine-Saint-Denis**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que cette délibération s'inscrit dans la continuité d'un travail, initié depuis près de 2 ans, avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) qui sont chargés du suivi des personnes placées sous contrôle de justice.

En juin 2017, la Commune avait signé une convention permettant d'accueillir au service des Espaces Verts des personnes condamnées à des heures de Travail d'Intérêt Général (TIG) au sein de la collectivité. Elle précise que, jusqu'à ce jour, 4 condamnés se sont succédés au sein de ce service.

Afin de réaliser efficacement ses missions, le SPIP 93 souhaite installer une permanence délocalisée au sein de la mairie des Pavillons-sous-Bois. L'objectif est d'accompagner la population placée sous main de justice dans ses démarches d'insertion, de contrôler le respect de ses obligations qui sont imposées par l'autorité judiciaire ainsi qu'œuvrer à la compréhension des peines et ainsi participer à la prévention de la récidive. Cette permanence aura lieu le premier mardi de chaque mois.

Elle précise que cette permanence délocalisée permettra d'être plus proche des usagers du service public du SPIP 93, qui peuvent connaître des difficultés à se déplacer dans les locaux du SPIP, situés à SAINT-DENIS.

**Monsieur CHLEQ** fait remarquer que l'Opposition Municipale n'a pas le souvenir que la convention de juin 2017 ait été proposée à l'approbation du Conseil Municipal. De plus, il souhaite savoir si cette convention concernera des personnes majeures, des mineurs ou les deux.

**Madame le Maire** répond qu'elle concernera les mineurs.

**Monsieur CHLEQ** est favorable à la mise en place d'alternatives à l'incarcération. En effet, au regard des statistiques, 2/3 des mineurs pris en charge par ce type de dispositif, ne récidivent pas.

Il informe que l'Opposition Municipale est favorable à cette délibération. En revanche, il note ne pas avoir eu la réponse de Madame le Maire concernant la convention de juin 2017.

**Madame le Maire** confirme que la convention n'est pas passée en Conseil Municipal.

**Monsieur CHLEQ** pense qu'il aurait été intéressant d'avoir l'information sur la mise en place de ce dispositif sur la Commune.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00005 - Tarifs de location et caution des salles municipales : salle Mozart, salle Jean Moulin, la Péniche « Le Chat qui Pêche », salle du Conseil et salle des Mariages à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019**

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

**Monsieur CHLEQ** souhaite savoir si de nombreuses associations bénéficient d'une mise à disposition gratuite de ces salles.

**Madame le Maire** confirme cette information.

**Monsieur CHLEQ** demande s'il est possible d'exonérer les associations de l'acompte de 30 %, en cas de location payante.

**Madame le Maire** rappelle qu'il n'y a pas de location payante pour les associations. Celles-ci ont le droit à la gratuité une fois dans l'année. Au-delà, en fonction des besoins, la mise à disposition gratuite peut être étudiée.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)**

**2019.00006 - Fixation des ressources plafond et plancher pour le calcul des participations familiales au sein des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville**

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

**Monsieur DALLIER** demande si la délibération concerne le barème de ressources ou le tarif.

**Madame GARTNER** répond qu'il s'agit du barème des ressources; lequel reste identique à 2018.

**Monsieur DALLIER** fait remarquer que le maintien des ressources plafond et plancher par la CAF est une mesure défavorable aux familles.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire** indique avoir reçu deux questions de l'Opposition Municipale :

**1) « Grand débat national :**

***Un cahier de doléances a été mis à disposition en mairie, mais pas les formulaires permettant de recueillir les contributions.***

***Est-il envisagé de les mettre en place et d'organiser une réunion publique ? »***

**Madame le Maire** précise que le cahier de doléances a été mis en place à l'accueil de la mairie. Seules 6 ou 7 contributions ont été recensées. Une copie de ce cahier sera prochainement adressée au Préfet.

Par ailleurs, elle ajoute que quatre réunions publiques sont d'ores et déjà prévues : Monsieur VIOLLEAU, du parti *En Marche*, a demandé à pouvoir bénéficier de salles.

- 2) « **Demande de droit de réponse : Dans votre éditorial paru dans le n°112 du Pavillons info, vous écrivez : « Certains élus de l'Opposition vous feront croire aux miracles ou vous mentiront en réclamant des choses qui sont déjà faites. Eh oui ! ».**  
**Comme vous ne répondez pas à notre expression politique parue dans ce même numéro, nous souhaiterions savoir en quoi certains d'entre nous seraient des menteurs.**  
**Quelle suite allez-vous donner à notre demande de droit de réponse transmise par courriel datée du 7 janvier 2019 ? »**

**Madame le Maire** répond que certains écrits de l'Opposition Municipale la choquent. A titre d'exemple, elle cite des passages d'un tract de l'Opposition Municipale :

- « *l'ancien Maire des Républicains s'est toujours opposé à l'intercommunalité qui aurait favorisé l'accueil de nos enfants dans une piscine voisine* »  
**Madame le Maire** indique que Monsieur DALLIER ne s'est jamais opposé à l'intercommunalité pour disposer de créneaux de piscine pour les élèves Pavillonnais.
- « *depuis septembre 2018, un arrangement bancal et provisoire...* »  
**Madame le Maire** précise qu'il n'y a pas d'arrangement bancal ou provisoire sur la mise à disposition d'une piscine. Au contraire, lorsque les conditions sont réunies avec une commune avoisinante, l'Exécutif Municipal a toujours fait le maximum pour occuper les créneaux disponibles; tel est le cas, cette année, avec la piscine de Bondy, en partenariat avec l'E.P.T. *Est Ensemble*.
- « *le protocole de l'Education Nationale préconise 50 séances en primaire* »  
**Madame le Maire** précise que le protocole ne porte pas sur 50 mais sur 30 séances. Quatre classes par semaine sont accueillies, à raison de 3 séances toutes les semaines, soit 8 semaines pour chaque enfant.  
Elle ajoute qu'elle aimerait que tous les enfants des écoles puissent se rendre à la piscine.
- « *les enfants des milieux défavorisés seront les plus pénalisés car les parents ne pourront pas compenser ce manque* »  
**Madame le Maire** rappelle que tous les élèves de CM2 disposent de créneaux de piscine cette année. L'Exécutif Municipal n'a jamais fait de distinction entre les enfants défavorisés et favorisés.

**Madame le Maire** fait observer que l'Opposition Municipale a également mentionné n'avoir jamais demandé d'augmentations d'impôts.

Or, au cours du dernier Conseil Municipal, elle rappelle que Monsieur CHLEQ était favorable à une augmentation annuelle et modérée des impôts afin que tout le monde participe à l'effort de financement des services publics.

Elle considère qu'il n'est pas envisageable de demander à des personnes âgées, qui ont des petites retraites, de payer pour les enfants des autres.

En outre, lorsque l'Exécutif Municipal augmente de 1,6 % les tarifs, il applique la même hausse sur les barèmes de ressources. De plus, pour les familles défavorisées, le prix de la cantine peut également être réduit de 25 %, 50 %, ou 75 %; et une gratuité peut également être accordée.

S'agissant des impôts, Madame le Maire rappelle qu'ils n'ont pas été augmentés durant 20 ans. L'augmentation de 4 % par an sur 2016 et 2017 a été rendue nécessaire au regard des prélèvements de l'Etat sur le budget communal.

Par ailleurs, elle signale que les tarifs pratiqués par la Commune font partie des plus bas du Département. A titre d'exemple, une journée en centre de loisir s'élève à près de 3 € par enfant.

**Monsieur CHLEQ** intervient pour souligner que Madame le Maire n'évoque qu'une partie de ses propos. Il confirme avoir indiqué que l'Exécutif Municipal ait été dans l'obligation d'augmenter les impôts locaux de 8 % en deux ans. Cette méthode ne lui paraît pas être bonne. Il aurait été préférable d'anticiper en augmentant régulièrement chaque année les impôts.

De plus, l'Opposition Municipale est favorable au recours à l'emprunt pour la construction d'une école ou d'un équipement public, accompagné d'un remboursement sur plusieurs exercices.

Il s'agit de fondamentaux exposés à de nombreuses reprises par l'Opposition Municipale.

Des choix politiques ont été retenus par l'Exécutif Municipal. Pour autant, il convient d'arrêter d'annoncer aux Pavillonnais, d'une part, qu'on peut faire des choses dans une Ville sans augmenter les impôts et, d'autre part, de prétexter que c'est l'État qui « *nous prend à la gorge* ».

Enfin, Monsieur CHLEQ ajoute que Madame le Maire a récemment annoncé, en Commission, avoir trouvé 3 M€ pour construire un centre de loisirs.

**Madame le Maire** fait remarquer qu'elle n'a jamais évoqué une telle somme.

**Monsieur CHLEQ** répond avoir bien entendu, d'un membre de la Commission, qu'il n'était pas prévu de construire un centre de loisirs au début du mandat. Cependant, cette opération est apparue réalisable car la Ville a récemment été en mesure de « récupérer » une enveloppe de 3 M€.

**Madame le Maire** rappelle que la propriété, située au 152 avenue Jean Jaurès, a été préemptée par la Ville, dans le seul but d'y construire un centre de loisirs.

**Monsieur DALLIER** renvoie l'Opposition Municipale au rapport qu'il a rendu au Sénat, en avril 2008, sur la création de la Métropole du Grand Paris, qui est, selon lui, la véritable intercommunalité qui vaille...

En effet, regrouper 14 communes pauvres, comme cela a été fait en 2016, n'a jamais permis d'obtenir une intercommunalité riche. L'E.P.T., dans lequel la Commune a le plaisir de se trouver, est le plus pauvre de la Métropole du Grand Paris, avec toutes les conséquences que cela emporte.

De plus, les difficultés seront bien plus grandes si le Gouvernement décide de supprimer la dotation d'intercommunalité (qui a été repoussée d'un an), ainsi que la contribution foncière des entreprises (CFE); ce qui ne pourra qu'aggraver la situation budgétaire des communes.

Monsieur DALLIER poursuit en indiquant vouloir une véritable intercommunalité qui permette de partager la richesse fiscale, c'est-à-dire celle de Paris et des Hauts-de-Seine avec le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis.

S'agissant de la position de l'Opposition Municipale qui invite à augmenter un peu les impôts tous les ans, il rappelle à Monsieur CHLEQ qu'il avait augmenté une seule fois les impôts en 1996, après sa victoire aux élections municipales, afin de sortir de l'autofinancement négatif dans lequel la Commune se trouvait à ce moment-là (-10 MF).

Durant près de 20 ans, l'Exécutif Municipal a poursuivi sa politique de désendettement sans pour autant augmenter les impôts, afin de parvenir *in fine* à une situation financière saine et à une excellente capacité d'autofinancement.

Cette marge de manœuvre a disparu à la suite des décisions des différents gouvernements de Monsieur HOLLANDE qui ont fait perdre à la Commune, chaque année, plus de 2 millions d'euros; ce qui a conduit l'Exécutif Municipal à une nouvelle augmentation des impôts en 2016 et 2017.

Monsieur DALLIER attire l'attention de l'Opposition Municipale sur le climat actuel tendu exprimé par les maires de toutes couleurs politiques : les concitoyens se tournent vers les maires, en leur demandant d'essayer de résoudre leurs problèmes, alors même que les communes n'ont plus les moyens, en raison des baisses drastiques de la D.G.F. décidée par les Gouvernements AYRAULT et VALLS, soutenus par l'Opposition Municipale.

Monsieur DALLIER poursuit en indiquant qu'il n'est pas cohérent de reprocher à la Majorité Municipale, d'une part, de ne pas avoir augmenté les impôts, alors que ce n'était pas nécessaire et, d'autre part, de l'avoir fait, alors qu'elle était contrainte et forcée...

L'augmentation annuelle et modérée des impôts ressemble à la « mithridatisation » : avec un peu de poison tous les ans, on finit par s'habituer et le patient par mourir guéri... L'Exécutif Municipal n'est pas favorable à la « mithridatisation » des impôts, mais à une augmentation lorsque qu'elle est inévitable, et au regard des difficultés sur le pouvoir d'achat.

Il invite l'Opposition Municipale à assumer cette position plutôt que de reprocher à l'Exécutif Municipal d'essayer de gérer une situation qui est devenue difficile, comme pour toutes les collectivités locales.

**Monsieur CHLEQ** confirme que l'Exécutif Municipal a fait un choix politique de ne pas se tourner vers d'autres communes pour y développer des actions intercommunales.

S'agissant des politiques des précédents gouvernements, il signale à Monsieur DALLIER qu'il a voté favorablement, durant 10 ans, le budget de l'Etat sous les quinquennats de Messieurs CHIRAC et SARKOZY, alors même que le déficit de l'Etat a été creusé de 500 milliards en 5 ans.

**Monsieur DALLIER** fait remarquer à Monsieur CHLEQ qu'il confond le déficit et la dette de l'Etat.

En outre, dans la mesure où Monsieur CHLEQ évoque les actions des précédents gouvernements, il souhaite rappeler les 30 milliards d'impôts décidés par le Président HOLLANDE qui n'ont pas suffi à redresser la situation budgétaire du pays.

Monsieur DALLIER rappelle également que la crise de 2008 n'est imputable à aucun gouvernement, puisqu'il s'agit d'une crise importée, qui a conduit à une chute des recettes de l'Etat de 25 % en une année. A cet égard, il signale que le plan de relance du Président SARKOZY avait été jugé timide par la Gauche, regrettant que le Gouvernement n'ait pas « injecté » plus d'argent pour les communes.

**Monsieur CHLEQ** revient sur certains emprunts contractés par la Commune et pour lesquels l'Exécutif Municipal procède au remboursement sur 3 ou 4 ans, alors qu'elle pourrait les lisser sur plusieurs années.

**Monsieur DALLIER** répond que cette affirmation est inexacte. Tous les emprunts de la Ville sont remboursés sur une durée qui s'étale de 15 à 20 ans.

**Monsieur CHLEQ** précise que l'Opposition Municipale ne cesse de rappeler qu'elle manque d'information de l'Exécutif Municipal; il cite pour exemple la délibération relative à l'accueil des mineurs dans le cadre du Travail d'Intérêt Général.

Ce déficit d'information peut conduire à des incompréhensions ou des quiproquos, comme cela s'est produit au cours de cette séance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 11 mars prochain à 20 H et sera consacré au Rapport d'Orientations Budgétaires. Elle lève la séance à 20 H 43.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 19 février 2019.

Le Maire,  
Conseillère Départementale

**Katia COPPI**